

DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

de RENNES

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON

de BRUZ

N°23/2024

COMMUNE DE
CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCAATION
13 mars 2024

L'an deux Mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 13 mars 2024, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

19

PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – M. LOUIS - Mme JOALLAND – M. LE BORGNE – Mme LOUIS – Mme KOUBA – M. DANGE – Mme BOUCHERON – M. MUTSHE – M. GIRAUD – Mme BLANCHET – Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme BENTZ – Mme VANNIER – Mme GLAZIOU – M. BOSSARD

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIR(S)

3

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :
Monsieur Mokrane Babour donne pouvoir à Monsieur Patrick Geffroy
Madame Ghizlane Hanane donne pouvoir à Monsieur Emmanuel Bossard
Madame Anne-Laure Bossard donne pouvoir à Madame Dina Joalland

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

ABSENT(E)(S)

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANNIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2024

N°23/2024

7.1

ALEC – Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé pour la période 2024/2026

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC), qui aide les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques et à mettre en place des énergies renouvelables, a développé le Conseil en Energie Partagé (CEP) dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller énergie pour les communes adhérentes à l'association.

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du service Conseil Energie Partagé.

• Montant de la cotisation : 12 030€ sur une base de 8 300 habitants soit une décomposition du montant comme suit :

- 1,50€/an/habitant pour les 8 000 premiers habitants
- 0,10€/an/habitant pour le nombre d'habitants au-delà de 8 000

NB : Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel édité au 1^{er} janvier de chaque année. Le montant sera à mettre à jour.

NB : Rennes Métropole prend en charge 40% de la cotisation annoncée ci-dessus.

• Nombre de points d'intervention : 215 pour une tranche d'habitant compris entre 8 000 et 10 000 habitants.

NB : Le nombre de jours a été transformé en nombre de points.

• Propositions des actions à mettre en place en 2024 par l'ALEC sur la commune de Chartres-de-Bretagne :

- Suivi des consommations et dépenses, mise à jour des données sur OPERAT
- Bilan annuel détaillé des consommations et des dépenses d'énergie et d'eau,
- Réalisation d'une présentation en Conseil municipal des éléments de consommations et dépenses d'énergie et d'eau du patrimoine communal en cours d'année,
- Poursuite de la formation Action initiée en 2023 : préparation et animation de 5 conférences
- Accompagnement au projet de la solarisation de la commune en lien avec le bureau VALOEN
- Accompagnement aux études prévues dans le cadre du programme ACTEE (priorisation, cahier des charges, etc)

En 2023, la commune a déposé via l'ALEC un dossier Certificat d'Economie d'Energie (CEE) concernant l'isolation du bâtiment B du Pôle Sud. Le dossier est toujours en cours d'instruction mais ce sont environ 10 000 € de recettes attendues.

En 2024, il faudra vérifier si l'installation de la gestion à distance du chauffage des bâtiments peut faire l'objet d'un dossier CEE.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé pour 2024-2026,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire



Philippe BONNIN